

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DFPE 412 Subvention (165.865 euros maximum) et convention avec la Région Ile-de-France au titre de la création d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction 38, rue Liancourt (14e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération des 20 et 21 octobre 2008 approuvant le principe de construction d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction 38, rue Liancourt (14e), les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant et le dépôt des demandes de permis de démolir et de construire ;

Vu la délibération 2008 DFPE 1004 autorisant l'implantation d'une crèche collective de 66 places 38, rue Liancourt (14e) ;

Vu la délibération 2012 DFPE 307 autorisant le Maire de Paris à procéder au dépôt de toutes demandes de subventions au titre de l'opération ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 23-11 du 7 avril 2011, relative à la politique sociale régionale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP12-497 du 12 juillet 2012 décidant l'attribution, à la Ville de Paris – Direction des Familles et de la Petite Enfance, d'une subvention d'investissement au titre de la création de l'équipement ci-dessus mentionné ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le projet de convention, accompagné de son annexe contractuelle, définissant les modalités de versement à la Ville de Paris de la subvention allouée par la Région Ile-de-France au titre de la création d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction 38, rue Liancourt (14e).

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Région Ile-de-France, la convention, accompagnée de son annexe contractuelle, définissant les modalités de versement, à la Ville de Paris, de la subvention allouée au titre de la réalisation d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction 38, rue Liancourt (14e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant maximum de la subvention s'élève à 165.865 euros, cette somme devant être révisée au cas où la dépense réelle engagée s'avèrerait inférieure au montant initial prévu, par application du taux de 3,94 %.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.